

REGLEMENT COMPLET DU JEU **« Gagnez un an de fromages »**

Article 1 – ORGANISATEUR DU JEU

Le Comité Interprofessionnel Sainte-Maure-de-Touraine, dont le siège social est situé Mairie – 37800 Sainte-Maure-de-Touraine, ci-après la « l'Organisateur », organise du 2 janvier 2018 (0h00) au 30 septembre 2018 minuit en France métropolitaine, Corse comprise, un jeu internet gratuit sans obligation d'achat intitulé « Gagnez un an de fromages », ou dénommé ci-après « le Jeu ».

Article 2 – PARTICIPATION et DIFFUSION DU JEU

La participation à ce jeu est gratuite et n'implique aucune obligation ou engagement d'achat.

Le Jeu est strictement réservé aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exception des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu, ainsi que des membres de leur famille (même nom et/ou même adresse postale).

Par ailleurs, le jeu est diffusé

- En grandes surfaces via des stickers apposés sur les fromages Sainte-Maure-de-Touraine AOP.
- Chez les fromagers ou par les producteurs de l'Appellation via des dépliants
- Sur les sites Internet www.stemauredetouraine.fr , www.1andefromage.fr, ainsi que sur la page Facebook du Comité <https://www.facebook.com/fromage.sainte.maure.de.touraine>

Article 3 – INSCRIPTION, MODALITÉS DE PARTICIPATION, DESIGNATION DES GAGNANTS

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique via le réseau Internet sur les sites www.stemauredetouraine.fr et www.1andefromage.fr, à l'exclusion de toute inscription par téléphone, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen.

Pour participer au jeu « Gagnez un an de fromage », les participants

- Saisissent leur adresse email qui permettra
 - d'identifier chaque joueur au fur et à mesure de ses connections
 - de prévenir les gagnants
 - de communiquer aux participants, toute information relative au Jeu ou à l'Appellation, que l'organisateur jugera utile. La participation au Jeu signifie l'acceptation par les participants de cette clause.
NB : La liste d'emails ainsi collectés est déclarée à la CNIL. (Déclaration norme NS-48 – N° d'enregistrement : 2132066)
- Répondent par Vrai ou Faux à des questions concernant les fromages de chèvres de l'Appellation, chaque bonne réponse donnant au participant une chance de gagner sous la forme d'un bulletin de jeu électronique ajouté dans l'urne électronique du Jeu rassemblant l'ensemble des bulletins participants à chacun des tirages au sort.

Les tirages au sort seront réalisés électroniquement à l'aide d'un programme informatique utilisant une fonction aléatoire. Lors de chaque tirage au sort, une liste de 10 bulletins sera sélectionnée et communiquée automatiquement à la SCP Petit et Roca huissiers de justice associés, 65 avenue de l'Europe – Bât B – 41 000 Blois.

- L'organisateur du jeu prendra contact par email avec le joueur désigné par le premier bulletin, le préviendra du fait qu'il a gagné et lui demandera de répondre sous 8 jours en indiquant l'adresse à laquelle ses lots devront lui être livrés. Il ne sera pas donné suite à tout email incomplet ou erroné.
- En cas de non réponse, le joueur désigné sera prévenu une seconde fois.
- En cas de non réponse sous 8 jours à ce second message, le joueur désigné perdra le bénéfice de son gain et ne pourra prétendre recevoir de lots.
- L'organisateur préviendra alors le second joueur désigné et ainsi de suite jusqu'au 10° joueur désigné.
- Au cas où aucun des 10 joueurs désignés par le tirage au sort ne répondent selon le processus décrit ci-dessus, le lot concerné ne sera pas distribué.

- Six tirages au sort seront réalisés pendant la période du jeu :
 - le 31/01/2018 à minuit pour désigner le gagnant du mois de janvier
 - le 28/02/2018 à minuit pour désigner le gagnant du mois de février
 - le 31/03/2018 à minuit pour désigner le gagnant du mois de mars
 - le 30/04/2018 à minuit pour désigner le gagnant du mois d'avril
 - le 31/05/2018 à minuit pour désigner le gagnant du mois de mai
 - le 30/06/2018 à minuit pour désigner le gagnant du mois de juin

- Un septième tirage au sort sera réalisé le 30/09/2018 à minuit.

Il ne pourra être attribué qu'un seul lot par gagnant (même nom, même adresse).

Article 4 - DISTRIBUTION DES DOTATIONS ET LOTS ATTRIBUES

Chaque gagnant recevra chaque mois, et ce pendant 12 mois, 4 (quatre) fromages de chèvre de l'Appellation, soit 48 fromages.

Ces fromages seront expédiés par l'organisateur au cours du mois suivant le tirage au sort par voie postale et dans un emballage adapté.

En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de nature et de valeur équivalente. Les lots gagnés ne pourront faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun échange et d'aucun remboursement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas de coordonnées postales erronées ou incomplètes ou de changement de coordonnées non communiquée ou plus généralement en cas d'évènement indépendant de la volonté de l'organisateur.

Les lots abandonnés resteront de plein droit la propriété de l'organisateur et ne seront pas attribués à d'autres participants.

Les lots attribués ne peuvent en aucun cas être repris ou échangés contre leur valeur en espèce ou contre un autre lot, ni être transmis à des tiers. Ils ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte. Les gagnants s'engagent à ne pas mettre en cause la responsabilité de l'organisateur pour ce qui concerne les lots, notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession d'un lot.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents qui pourraient survenir lors de la jouissance des lots attribués.

Aucune contestation ni réclamation concernant les lots intervenant après la clôture du Jeu ne pourra être admise.

Article 5 - DROITS et RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

Les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser à titre publicitaire, sans restriction ni réserve, leurs nom, prénom et adresse sans que cela ne leur donne droit à une rémunération ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot. Ils lui cèdent de ce fait tous les droits à leur image pour 1 durée d'un an à compter de la date de fin du Jeu pour communication sur les sites www.stemauredetouraine.fr et www.1andefromage.fr.

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur domicile ou leur non appartenance à l'une des sociétés organisatrices. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive ou erronée ou toute appartenance à l'une des sociétés organisatrices entraînera automatiquement l'annulation du gain.

L'organisateur se réserve le droit de modifier, suspendre, écourter, proroger ou annuler le présent Jeu à tout moment en cas de force majeure, d'évènement indépendant de sa volonté ou de fraude sous quelque forme que ce soit. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée de ce fait. Il se réserve le droit de ne pas attribuer les lots aux auteurs de ces fraudes et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du Jeu ou ayant endommagé le système informatique d'un Participant et notamment :

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle du réseau Internet de quelque nature qu'elle soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ;
- des défaillances des équipements ou programmes informatiques ou téléphoniques du Participant, des fournisseurs d'accès Internet ou des opérateurs de téléphonie ;
- des actes de malveillance externes et des virus ;

La connexion au Site de Jeu et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du Participant auquel il appartient de protéger ses propres données, ses logiciels et ses équipements informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et des risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

ARTICLE 6 - REMBOURSEMENT DES FRAIS POUR LES PARTICIPANTS

Seuls les participants accédant aux sites www.stemauredetouraine.fr et www.1andefromage.fr à partir de la France métropolitaine (Corse comprise) via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé, c'est-à-dire utilisant un compte débité au temps de connexion, seront remboursés.

Le remboursement des frais de connexion se fera dans la limite de trois minutes de communication, au tarif d'une communication locale, au tarif forfaitaire de 0.20 €TTC / minute, sur simple demande écrite suffisamment affranchie, adressée avant le 30/09/2018 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du jeu :

Comité Interprofessionnel Sainte Maure de Touraine
Grand jeu 1 an de Fromage
38 rue Augustin Fresnel
37170 Chambray les Tours

en joignant ou indiquant les informations suivantes :

- leur nom et prénom
- leur adresse mail
- leur adresse postale complète
- une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du contrat
- une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné faisant apparaître la date et heure de sa connexion au jeu proposé sur le site www.saintemauredetouraine.fr ou sur le site www.1andefromage.fr
- un RIB

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement des frais de connexion par foyer (même nom, même adresse). Le remboursement sera effectué dans un délai de 8 semaines environ à compter de la réception de la demande conforme (cachet de la poste faisant foi), après vérification du bien-fondé de la demande, et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site).

L'organisateur ne sera tenu à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et délais mentionnés au présent article.

Au-delà du 30/09/2018 (cachet de la Poste faisant foi), aucune demande de remboursement des frais de connexion ne sera prise en compte. Ne seront traitées que les demandes de remboursement effectuées par courrier simple. Toute demande de remboursement multiple, incomplète ou illisible sera considérée comme nulle.

La demande de remboursement du timbre liée à la demande de remboursement des frais de connexion doit être concomitante (dans la même enveloppe) à la demande de remboursement des frais de connexion, et se fera sur la base d'un timbre au tarif lent en vigueur (base 20 g).

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site

s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 7 - DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès de la SCP Petit et Roca huissiers de justice associés, 65 avenue de l'Europe – Bât B – 41 000 Blois

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans ce règlement entraîne la nullité de la participation.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement qui seront déposées selon les mêmes modalités.

Le règlement peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment sur le Site du Jeu. Il est également disponible par demande écrite à l'adresse du jeu. Remboursement du timbre de la demande de règlement selon le tarif lent en vigueur (base 20 gr) sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi du pays de résidence du participant. Tout litige concernant le Jeu, l'interprétation du présent règlement, son application, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la SCP Petit et Roca huissiers de justice associés, 65 avenue de l'Europe – Bât B – 41 000 Blois.

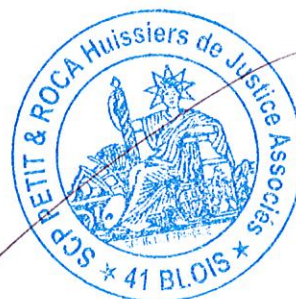
Article 8 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations recueillies auprès des participants font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'attribution des gains aux gagnants. Le destinataire des données est l'organisateur.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles sur demande écrite à l'adresse du Jeu.

ADRESSE DU JEU : Comité Interprofessionnel Sainte Maure de Touraine
Grand jeu 1 an de Fromage
38 rue Augustin Fresnel
37170 Chambray les Tours

*Règlement déposé le 21/12/2017
en mon étude*



M^o Alain PETIT